



Registre client pour suivre les cas de COVID-19

Dans les établissements qui servent des aliments ou des boissons autorisés à ouvrir leurs portes en vertu de la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)*, la personne responsable est tenue, en vertu du [RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 364/20](#), de :

- i. consigner le nom et les coordonnées d'au moins un membre de chaque groupe de clients qui entre dans un espace de restauration intérieur ou extérieur situé dans l'établissement, à l'exception des clients qui y entrent temporairement pour passer ou payer une commande à emporter, ou pour en faire la collecte;
 - ii. conserver ces renseignements pendant au moins un mois;
 - iii. ne divulguer ces renseignements sur demande à un médecin-hygiéniste ou à un inspecteur au sens de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* qu'à une fin précisée à l'article 2 de cette loi ou que si la loi l'exige par ailleurs.
- Veillez entreposer ces informations dans un endroit sécurisé.**

**N'oubliez pas d'assurer la confidentialité des renseignements personnels que vous recueillez et entreposez.*

Nom	Numéro de téléphone ou courriel	Date de la visite	Heure d'arrivée	Section ou table

Pour en savoir plus : Visitez notre site Web au <https://www.SantePubliqueOttawa.ca/Coronavirus>, ou appelez-nous au 613-580-6744.

